



Séance du Conseil Municipal du 25 MARS 2024 De la Commune de NOYELLES LES SECLIN

L'an deux mille vingt-quatre, le vingt-cinq mars, le Conseil Municipal de la Commune de NOYELLES Lès SECLIN s'est réuni dans le lieu ordinaire de ses séances, à la suite de la convocation qui lui a été faite le jeudi 19 mars 2024, laquelle convocation a été affichée à la porte de la Mairie, conformément à la loi.

Conseillers Municipaux en exercice : 13

Présents : Isabelle CHARDON - Jean-Michel DARQUE - Audrey FOCKEU - Alain LACHEREZ - Henri LENFANT - Yveline PEYRONIE - Dominique BLANCHART - Claudine PLICHON - Joëlle CASTELLI - Marc DUPRE - Stéphane ROLAND- Christelle NEIRYNCK- Philippe HEROGUER

Excusés :

Secrétaire de séance : Jean-Michel DARQUE

▪ **DESIGNATION D'UN SECRETAIRE DE SEANCE**

Monsieur le Maire désigne Jean-Michel DARQUE, secrétaire de séance.

▪ **APPROBATION DU PV DU CONSEIL MUNICIPAL DU 22 FEVRIER 2024**

Le procès-verbal du conseil municipal du 22 février 2024 est adopté à l'unanimité.

▪ **PROJETS DELIBERATION**

DELIBERATION N°16/2024/VM/HL

Objet : Approbation du compte administratif 2023

Le Conseil Municipal, réuni sous la présidence de Monsieur Henri LENFANT, et après, comme le veut la loi, avoir quitté l'assemblée, celui-ci a délégué ses fonctions de Maire à Madame Yveline PEYRONIE, Première adjointe au Maire, pour présenter le budget primitif de l'exercice 2023 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer ;

Après avoir entendu et approuvé le compte de gestion de l'exercice 2023,

Après s'être assuré que le Comptable Public a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2023, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Considérant que toutes les opérations ont bien été représentées,

- 1) Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1 Janvier 2023 au 31 Décembre 2023 y compris celles relatives à la journée complémentaire ;
- 2) Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2023 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes ;
- 3) statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

- Le conseil déclare que le compte administratif dressé, pour l'exercice 2023, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

Délibération adoptée à l'unanimité

DELIBERATION N°17/2024/VM/HL

Objet : Approbation du compte de gestion 2023

Le Conseil Municipal, réuni sous la présidence de Monsieur Henri LENFANT, et après, comme le veut la loi, avoir quitté l'assemblée, celui-ci a délégué ses fonctions de Maire à Madame Yveline PEYRONIE, Première adjointe au Maire, pour présenter le budget primitif de l'exercice 2022 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer ;

Après que le Comptable Public ait vu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2023,

Après s'être assuré que le Comptable Public a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2023, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Considérant que toutes les opérations ont bien été représentées,

- 1) Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1 Janvier 2023 au 31 Décembre 2023 y compris celles relatives à la journée complémentaire ;
- 2) Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2023 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes ;
- 3) statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

- Déclare que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2023 par le Comptable Public, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

Délibération adoptée à l'unanimité

DELIBERATION N°18/2024/VM/HL

Objet : Affectation des résultats 2023

Le Conseil Municipal, réuni sous la présidence de Monsieur Henri LENFANT, et après, comme le veut la loi, avoir quitté l'assemblée, celui-ci a délégué ses fonctions de Maire à Madame Yveline PEYRONIE, Première adjointe au Maire, pour présenter le compte administratif qui fait apparaître :

Résultat de fonctionnement		
I.	Recettes nettes 2023	2 555 351,61 €
II.	Dépenses nettes 2023	2 137 904,64 €
III.	Résultat de l'exercice 2023 (I-II)	417 446,97 €
Solde d'exécution de la section d'investissement		
IV.	Recettes nettes 2023	1 186 768,08 €
V.	Dépenses nettes 2023	739 719,06 €
VI.	Résultat de l'exercice 2023	447 049,02 €
VII.	Résultat clôture exercice antérieur 2022	428 365,35 €
VIII.	Résultat à la clôture de l'exercice 2023 (IV-V+VII)	875 414,37 €

L'instruction budgétaire et comptable impose que le résultat de la section de fonctionnement de l'exercice achevé soit affecté en priorité à la couverture du besoin de financement dégagé par la section d'investissement (compte 1068 – excédent de fonctionnement capitalisé).

Il est proposé d'affecter le résultat comme suit :

- 001-excédent d'investissement reporté : 875 414,37 €
- 1068-excédent de fonctionnement capitalisé : 417 446,97 €

Ces résultats sont conformes au compte de gestion définitif et au compte administratif.

Cela étant exposé, le Conseil Municipal est invité à procéder à l'affectation des résultats de l'exercice dans les conditions définies ci-avant.

Délibération adoptée à l'unanimité

DELIBERATION N°19/2024/VM/HL

Objet : Taux d'imposition 2024

Par délibération du 11 avril 2023, le Conseil Municipal avait fixé les taux des impôts à :

- Taxe foncière sur le bâti : 32,36 % (taux communal 2023 : 13,07 % + taux départemental : 19,29%)
- Taxe foncière sur le non bâti : 38,06%
- Taxe d'Habitation sur les Résidences Secondaires : 18,43 %
-

Depuis 2020, le taux de TH était figé à sa valeur de 2019 jusqu'en 2022 inclus pour donner suite à la réforme de la fiscalité directe locale.

A compter de 2023, le taux de TH (sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale) peut à nouveau être voté et modulé par les collectivités locales en référence à l'article 1636 B sexies du CGI.

Il est proposé, suite à ces informations, de maintenir les taux d'imposition en 2024 par rapport à 2023 :

- Taxe foncière sur le bâti : 32,36 % (taux communal 2023 : 13,07 % + taux départemental : 19,29%)
- Taxe foncière sur le non bâti : 38,06%
- Taxe d'Habitation sur les Résidences Secondaires : 18,43 %

Délibération adoptée à l'unanimité

DELIBERATION N°20/2024/VM/HL

Objet : Budget primitif 2024

Sur proposition de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal décide de mettre au vote le budget primitif 2024.

Monsieur Le Maire, présente la proposition de budget primitif pour l'année 2024 dont la maquette est annexée à la présente délibération. Après débat de l'assemblée, Monsieur le Maire passe au vote.

Délibération adoptée à l'unanimité

DELIBERATION N°21/2024/VM/HL

Objet : Subvention aux associations

Le Conseil Municipal, sur proposition de la commission vie associative, et après en avoir délibéré, décide d'allouer les subventions suivantes au titre de l'année 2024 :

AÏKIDO	600 €
AMICALE DU PERSONNEL	1 300 €
AMIS LOUIS SERAPHIN	500 €
ANIMATIONS COMMUNALES	3 700 €
CAP ROSE	300 €
ETOILES DE PANDORE	1 000 €
EURONoyELLES	1 000€
FCN	1 254 €
LES JARDINS	3085 €
JUDO	2 500 €
MEDIATHEQUE	3 000 €
PEPSE	1 200€
PETANQUE	500 €
TCN	1 900 €
TOUJOURS JEUNES	500 €

TOTAL	22 339 €
-------	----------

Ces dépenses seront imputées à l'article 6574 de la section de fonctionnement du Budget Primitif 2024 et seront versées sur présentation d'un Relevé d'Identité Bancaire.

Délibération adoptée à l'unanimité

DELIBERATION N°22/2024/VM/HL

Objet : Subvention CCAS 2024

Le Conseil Municipal, sur proposition de la commission de finances, après avoir délibéré, décide d'allouer la subvention suivante au titre de l'année 2023 :

- C.C.A.S. : 10 000 €

Cette dépense sera imputée à l'article 657363 de la section de fonctionnement du budget Primitif 2024.

Délibération adoptée à l'unanimité

DELIBERATION N°23/2024/VM/HL

Objet : Subvention sportive 2024-2025

Sur proposition de Monsieur le Maire et de la commission finances, le Conseil Municipal après en avoir délibéré :

- **DECIDE** de verser d'une part pour la saison 2024/2025 une subvention sportive forfaitaire de 28,00€ par personne et par an aux personnes domiciliées dans la commune, sans condition d'âge, ni de ressource, licenciés, pratiquant un sport hors de Noyelles-lès-Seclin lorsque celui-ci n'est pas proposé dans la commune.
- **PRECISE** que cette subvention sera versée sur présentation de la licence sportive accompagnée d'un relevé d'identité bancaire.

Délibération adoptée à l'unanimité

DELIBERATION N°24/2024/VM/HL

Objet : Subventions danse et pratiques culturelles 2024-2025

Sur proposition de la commission des finances, le Conseil Municipal décide d'une part qu'une subvention de 28,00€ par enfant (jusque 17 ans révolus) qui pratique la Danse dans une école sera accordée aux enfants domiciliés sur la commune, sans condition de ressources des parents pour l'année scolaire 2024/2025.

Décide d'autre part qu'une subvention de 28,00€ par enfant (jusque 17 ans révolus) qui pratique le théâtre et les arts plastiques dans une structure sera accordée aux enfants domiciliés sur la commune, sans condition de ressources des parents pour l'année scolaire 2024/2025.

Le versement de cette subvention se fera en fin d'année scolaire sur présentation d'une attestation d'assiduité, d'une facture acquittée et d'un relevé d'identité bancaire.

L'assemblée précise que le versement de cette subvention n'est pas cumulable avec la subvention accordée pour la pratique de la musique

Délibération adoptée à l'unanimité

DELIBERATION N°25/2024/VM/HL

Objet : Budget année 2024 – Fournitures scolaires

Sur proposition de Monsieur le Maire et de la Commission des Finances, il est proposé au Conseil Municipal de fixer pour l'année scolaire :

- les montants de fournitures scolaires à 53 € par élève,
- les prix de fin d'année à 20.40€ par élève,
- le montant des calculettes pour l'entrée en 6ème à 20.40€ par élève

Délibération adoptée à l'unanimité

DELIBERATION N°26/2024/VM/HL

Objet : Achat de C'ART – Pass Musées

Face à la désertion des lieux culturels et plus particulièrement des musées observée depuis quelques années, la Mel a conclu une convention avec des musées métropolitains et propose aux communes l'achat de pass musées à des tarifs préférentiels.

La C'ART est un pass qui offre un accès illimité pendant un an (de date à date) aux collections permanentes et aux expositions temporaires de 15 musées et centres d'art de la métropole lilloise, ainsi que des tarifs réduits dans les musées partenaires.

Une première phase a permis de tester l'opération, Monsieur Dupré propose donc de ne pas limiter le nombre de C'Art qui seraient commandées en fonction de la demande, afin de pouvoir satisfaire le plus grand nombre de Noyellois intéressés.

Afin de pouvoir répondre à cet enjeu culturel et favoriser l'accès aux musées, la commune de Noyelles-lès-Seclin souhaite acquérir des c'art tribu au prix unitaire de 33€ TTC et les proposer aux Noyellois au prix de 15€ TTC.

Après échanges et débats, le Conseil Municipal :

- Autorise l'achat de C'art tribu au prix unitaire de 33€ TTC ;
- Décide d'inscrire la dépense au budget de la commune ;
- Fixe le prix de vente de chaque C'art Tribu à 15€ TTC ;

Dit que cette recette sera versée sur la régie « Enfance-Jeunesse ».

Délibération adoptée à l'unanimité

DELIBERATION N°27/2024/VM/HL

Objet : Adoption du dispositif d'extension de la vidéoprotection aux entrées et sorties de ville

Le conseil municipal s'est prononcé favorablement le 22 février dernier aux demandes de subventions potentiellement mobilisable pour le projet d'extension de la vidéoprotection aux entrées et sorties de ville.

Toutefois, à ce stade rien ne peut présager de l'obtention effective de ces subventions, d'autant qu'elles ne pourront être déclenchées que sur validation du devis.

Aussi, Monsieur le Maire, après avoir détaillé les enjeux de sécurité publique liés à ce projet sollicite l'approbation de ce projet pour l'inscrire au budget.

JC quid de la rétrocession des amendes, HL indique que ce sujet a été partagé et remonté en conférence des maires.

JC s'abstient de voter et souhaite un financement à hauteur de 50%

Après échanges et débats, le Conseil Municipal :

- Autorise le dispositif d'extension de la vidéoprotection aux entrées et sorties de ville ;
- Décide d'inscrire la dépense au budget de la commune ;
- Autorise Monsieur le Maire à entreprendre les démarches nécessaires et à signer tout document relatif à ce dossier ;
- Autorise Monsieur le Maire à instruire la demande de subvention auprès du Fonds Interministériel de Prévention de la Délinquance à hauteur de 20 à 50% ;
- Autorise Monsieur le Maire à instruire la demande de subvention auprès du Fonds de Concours de la Métropole Européenne de Lille à hauteur de 30% ;

Délibération adoptée à 10 pour, 2 contre et 1 abstention

DELIBERATION N°28/2024/VM/HL

Objet : Extension du système de vidéoprotection – Demande de subvention auprès du dispositif [ENVP] Equipements numériques de vidéo protection pour la sécurité des habitants de la région Hauts-de-France

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 2211-1,

Vu le Code de la Sécurité Intérieure et notamment ses articles L. 223-1, L. 223-9 et L. 251-1 à L. 255-1,

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal le projet d'extension du dispositif de vidéoprotection installé en 2020.

En effet, face au constat des difficultés d'exploitation actuelle des images et sur conseils des forces de l'ordre l'extension du dispositif existant, particulièrement sur la lecture de plaques à savoir l'installation de caméras aux entrées et sorties de ville concourrait à ces objectifs :

- Prévention et dissuasion des passages à l'acte, diminution de nombre de faits,
- Renforcement du sentiment de sécurité,

- Faciliter l'intervention des forces de sécurité intérieure, l'identification et l'interpellation des auteurs d'infractions, aider à l'élucidation des actes de malveillance.

Les premières estimations de ce projet s'élèvent à 65 000 € HT.

Après échanges et débats, le Conseil Municipal :

- Autorise Monsieur le Maire à solliciter un financement au titre du dispositif [ENVP] Equipements numériques de vidéo protection pour la sécurité des habitants de la région Hauts-de-France ;
- Autorise Monsieur le Maire à entreprendre les démarches nécessaires et à signer tout document relatif à ce dossier.

Délibération adoptée à l'unanimité

DELIBERATION N°28/2024/VM/HL

Objet : Extension du système de vidéoprotection – Demande de subvention auprès du dispositif [ENVP] Equipements numériques de vidéo protection pour la sécurité des habitants de la région Hauts-de-France

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 2211-1,

Vu le Code de la Sécurité Intérieure et notamment ses articles L. 223-1, L. 223-9 et L. 251-1 à L. 255-1,

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal le projet d'extension du dispositif de vidéoprotection installé en 2020.

En effet, face au constat des difficultés d'exploitation actuelle des images et sur conseils des forces de l'ordre l'extension du dispositif existant, particulièrement sur la lecture de plaques à savoir l'installation de caméras aux entrées et sorties de ville concourrait à ces objectifs :

- Prévention et dissuasion des passages à l'acte, diminution de nombre de faits,
- Renforcement du sentiment de sécurité,
- Faciliter l'intervention des forces de sécurité intérieure, l'identification et l'interpellation des auteurs d'infractions, aider à l'élucidation des actes de malveillance.

Les premières estimations de ce projet s'élèvent à 65 000 € HT.

Après échanges et débats, le Conseil Municipal :

- Autorise Monsieur le Maire à solliciter un financement au titre du dispositif [ENVP] Equipements numériques de vidéo protection pour la sécurité des habitants de la région Hauts-de-France ;
- Autorise Monsieur le Maire à entreprendre les démarches nécessaires et à signer tout document relatif à ce dossier.

Délibération adoptée à l'unanimité

DELIBERATION N°29/2024/VM/HL

Objet : Bilan de la concertation et arrêt des ZAEnR

Par délibérations en date du 15 janvier 2024 et du 22 février 2024, le Conseil municipal avait fixé les modalités de la concertation en vue de la définition des zones d'accélération pour l'implantation d'installations terrestres de production d'énergies renouvelables (ZAEnR) prévues par l'article 15 de la loi n° 2023-175 du 10 mars 2023 relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables.

Conformément à cette délibération proposant de retenir le développement de l'énergie photovoltaïque dans la Zone Industrielle de Lille-Seclin et en complémentarité le déploiement de système d'autoconsommation électrique photovoltaïque dans le tissu résidentiel.

Un dossier d'information sur les ZAEnR envisagées par la Commune a été consultable du 22 janvier 2024 au 17 mars 2024 et un registre de concertation disponible en mairie a permis au public de formuler ses observations.

À l'issue de la concertation, aucune observation n'a été recueillie via le registre à disposition à l'accueil ou via la boîte mail contact, les ZAEnR identifiées dans la cartographie annexée à la délibération du 15 janvier 2024 sont validées

Par conséquent, les zones d'accélération pour l'implantation d'installations terrestres de production d'énergie renouvelables ainsi que de leurs ouvrages connexes listées ci-après sont définies :

- ZAER Photovoltaïques (PV) et ZAER pour l'installation de productions d'énergie photovoltaïque en toiture, tel qu'indiqué sur le plan annexé pour une surface 44,45 ha.

Le Conseil Municipal, après en avoir largement délibéré,

- APPROUVE le bilan de la concertation et les suites données à cette concertation,
- ARRÊTE les propositions de zones d'accélération telles que présentées ci-dessus et annexées à la présente,
- VALIDE la transmission de ces zones d'accélération du territoire communale au référent préfectoral, qui intégreront ainsi la cartographie départementale qui sera soumise à l'avis du Comité Régional de l'Énergie des Hauts-de-France.
- PRECISE que la présente délibération est également transmise à la Métropole européenne de Lille

INFORMATIONS :

- Demande de participation aux frais d'installation de la maison paramédicale.
 - o Afin de pouvoir aider aux frais liés à l'installation du cabinet paramédical, il est proposé au conseil municipal de participer financièrement via une convention entre le propriétaire et la commune qui devra être validée par l'ARS.
 - o YP pose la problématique de la prise en charge financière du préjudice
 - o Il est prévu d'échanger avec le promoteur et de remettre le sujet à l'odj du prochain conseil.

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Maire lève la séance à